

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. APPLICATION. Les présentes conditions générales de vente (les présentes « **Conditions générales** ») sont les seules conditions générales régissant la vente des produits (« **Produits** ») par Bray International, Inc. et ses filiales, succursales et divisions (selon le cas, « **Bray** » ou le « **Vendeur** ») à un acheteur des Produits de Bray (l'« **Acheteur** »). Nonobstant toute quelconque indication contraire dans les présentes, si un contrat écrit signé par Bray et l'Acheteur couvre la vente de Produits couverts par les présentes, les conditions générales d'un tel contrat prévaudront, dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes Conditions générales.

Les références à (i) l'« usine de Bray » sont des références aux sièges nationaux ou régionaux du Vendeur dans le pays où la commande est reçue et (ii) « dollars » ou « \$ » se rapportent aux dollars américains, sauf si précisée différemment.

2. INTEGRALITE DE L'ACCORD. Les présentes Conditions générales ainsi que le devis (le « **Devis** ») qui l'accompagne (collectivement le « **Contrat** ») représentent l'intégralité de l'accord entre Bray et l'Acheteur concernant les Produits qui sont l'objet d'un tel Devis, et elles remplacent tous accords, conventions, négociations, déclarations, garanties et communications, tant écrites qu'orales. Les présentes Conditions générales prévalent sur toutes conditions générales et conditions d'achat de l'Acheteur, quel que soit le moment de soumission de la commande ou de telles conditions générales par l'Acheteur. L'acceptation du Devis par l'Acheteur se limite expressément aux présentes Conditions générales, et Bray refuse, et n'est pas lié par, toutes conditions générales différentes de, s'ajoutant, ou modifiant les présentes Conditions générales. L'exécution de la commande de l'Acheteur ne constitue par une acceptation de quelconques conditions générales de l'Acheteur et ne sert pas à changer ou à modifier les présentes Conditions générales. Nonobstant toute mention contraire dans les présentes Conditions générales ou tout Contrat, Bray ne sera pas obligé d'accepter, ou de satisfaire aux conditions de, toute vente de Produits à l'Acheteur dans une commande inférieure à deux cent cinquante dollars (250 \$).

3. DEVIS. Sauf mention contraire par le Vendeur, tous les Devis sont destinés à une acceptation immédiate. Le Vendeur se réserve le droit de retirer et/ou réviser tout Devis à tout moment avant l'acceptation finale par l'Acheteur.

4. PRIX. L'Acheteur achètera les Produits du Vendeur aux prix (les « **Prix** ») indiqués dans le tarif public du Vendeur, en vigueur à la date de réception par Bray de la commande de l'Acheteur. Tous les Prix (et toutes quelconques réductions applicables) des Produits peuvent changer sans préavis. Toute commande dont la livraison est retardée à la demande de l'Acheteur, ou dont la livraison est programmée plus de cent vingt (120) jours après la date de la commande, sera facturée aux prix publics et aux réductions en vigueur au moment de l'expédition, sauf si spécifiquement convenu différemment au moment de l'acceptation de la commande par le Vendeur. Toutes dépenses supplémentaires engagées par le Vendeur, telle que de l'ingénierie, le marquage, les taxes, les appels de service, les caisses d'exportation ou autres dépenses, seront ajoutées à la facture après notification à l'Acheteur à propos des frais supplémentaires.

5. TAXES. Les prix sont hors toutes taxes de vente, d'utilisation et accises, ainsi que toutes autres taxes, droits, frais et charges similaires de toutes sortes imposés par toute

quelconque autorité gouvernementale sur toutes sommes dues par l'Acheteur. L'Acheteur sera redevable de toutes telles charges, frais et taxes, et si ceux-ci sont payables ou payés par le Vendeur, ils seront ajoutés au Prix.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT.

A. Toutes les factures à destination d'Acheteurs nationaux (USA) seront payables à trente (30) jours nets à partir de la date de facture, sauf si indiqué différemment par le Vendeur. Toutes les factures à destination d'Acheteurs internationaux (hors USA) exigeront des Lettres de crédit irrévocables dues à la livraison au transporteur à son port de transport aux États-Unis, sauf si accepté différemment par le Vendeur.

B. L'Acheteur paiera des intérêts sur tous les retards de paiement au moindre des coûts du : (i) taux de deux pour cent (2 %) par mois et (ii) le taux le plus élevé possible en vertu des lois en vigueur. L'Acheteur remboursera le Vendeur de tous les frais engagés pour recouvrer les paiements en retard, y compris, sans toutefois s'y limiter, les honoraires d'avocat et les frais de justice. En plus de tous les autres recours disponibles en vertu des présentes Conditions générales ou de la loi (qui ne sont pas abandonnés par l'exercice du Vendeur de quelconques droits en vertu des présentes), le Vendeur sera en droit de suspendre la livraison de tous Produits si l'Acheteur manque de régler toutes sommes lorsque celles-ci sont dues en vertu des présentes.

C. L'Acheteur ne retiendra ni ne retardera le paiement de toutes sommes dues et payables en raison d'une quelconque compensation d'une quelconque réclamation, contre-réclamation, réduction, délai de paiement du client ou litige avec le Vendeur, en rapport avec l'inexécution, la faillite du vendeur ou autre.

7. CREDIT. Les expéditions et livraisons des Produits à l'Acheteur resteront à tout moment soumises à l'approbation du service du crédit du Vendeur. Le Vendeur, en plus de tous autres droits et recours, peut, à son gré, refuser d'effectuer des expéditions ou livraisons en vertu des présentes, sauf sur réception du paiement ou de garanties satisfaisantes ou autrement à des conditions générales satisfaisantes pour le Vendeur. Si le Vendeur choisit d'octroyer un crédit à l'Acheteur, le Vendeur peut limiter ou refuser d'autres crédits, à sa seule discrétion. Tout octroi de conditions de paiement ouvertes par le Vendeur dépend de la capacité constante de l'Acheteur à soutenir ses besoins en fonds de roulement pour ses activités.

8. LIVRAISON.

A. Les Produits seront livrés dans un délai raisonnable après réception de la commande de l'Acheteur. Les dates de livraisons sont indicatives et dépendent de la réception rapide de tous les matériels et informations nécessaires fournis par l'Acheteur (le cas échéant).

B. Sauf accord contraire écrit entre les parties, le Vendeur mettra les Produits à disposition à l'usine de Bray (le « **Point de livraison** »). La propriété et le risque de perte des Produits sont transférés à l'Acheteur à la signature du connaissement par le transporteur (qui notifie la livraison des Produits au transporteur pour expédition à l'Acheteur). L'Acheteur sera responsable de tous les frais de chargement et fournira l'équipement et la main-d'œuvre raisonnablement approprié pour la réception des Produits au Point de livraison.

C. Tous les prix sont indiqués départ usine (EXW) de l'usine de Bray ou tout autre site que le Vendeur désignera sur le Devis. Le Vendeur n'assure pas l'expédition au-delà du Point de livraison et, pour cette raison, toutes les réclamations de Produits perdus ou endommagés en transit doivent être déposées directement au transporteur par l'Acheteur. Le Vendeur choisira la méthode d'expédition et le transporteur pour les Produits. Le Vendeur peut expédier les Produits au moyen du transport choisi par l'Acheteur si celui-ci est satisfaisant et égal ou inférieur au choix habituel du Vendeur. Dans le cas de conditions de transport supérieures aux conditions normales, le Vendeur expédiera les Produits aux frais de l'Acheteur (y compris des frais de manutention ou en port dû) et l'Acheteur ne recevra aucune compensation pour les frais de transport qui seraient normalement imputables au Vendeur. Une commande ne peut comporter qu'une seule destination.

D. Si, pour une raison quelconque, l'Acheteur manque d'accepter la livraison des Produits à la date fixée conformément à la notification du Vendeur à l'Acheteur que les Produits sont mis à disposition pour livraison au Point de livraison : (i) le risque de perte des Produits sera transféré à l'Acheteur, (ii) les Produits sont considérés comme étant livrés et acceptés par l'Acheteur et (iii) le Vendeur, à son gré, peut entreposer les Produits jusqu'à leur récupération par l'Acheteur, dans quel cas l'Acheteur sera redevable de tous les frais et dépenses associés (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'entreposage et l'assurance). Tout manquement de la part de l'Acheteur à fournir des instructions, licences ou autorisations appropriées en rapport avec la livraison des Produits sera considéré comme étant un manquement de l'Acheteur à accepter la livraison des Produits à un tel moment où les Produits sont autrement disponibles pour livraison. Toutes commandes retenues pendant plus de soixante (60) jours par le Vendeur peuvent être traitées comme annulées, et les Produits considérés comme retournés.

9. INSPECTION ET REFUS DES PRODUITS NON-CONFORMES.

A. L'Acheteur contrôlera les Produits dans un délai de dix (10) jours après réception (« **Période d'inspection** »). L'Acheteur sera considéré comme ayant accepté les Produits, sauf s'il informe le Vendeur par écrit de tous Produits non-conformes pendant la Période d'inspection et fournit des preuves écrites ou autres documents tels que raisonnablement demandés par le Vendeur. Le terme « **Produits non-conformes** » signifie que les Produits expédiés sont différents de ceux identifiés sur le bon de commande de l'Acheteur.

B. Si l'Acheteur informe le Vendeur en temps opportun de tous Produits non-conformes pendant la Période d'inspection, le Vendeur, à sa seule discrétion, (i) remplacera de tels Produits non-conformes par des Produits conformes, ou (ii) compensera ou remboursera le Prix de tels Produits non-conformes, ainsi que des frais raisonnables d'expédition et de manutention engagés par l'Acheteur en rapport avec ces Produits non-conformes. L'Acheteur expédiera, à ses frais et son risque de perte, les Produits non-conformes à l'usine de Bray ou tout autre site que le Vendeur désignera sur le Devis. À la confirmation de la nature non-conforme des Produits non-conformes par le Vendeur, ce dernier compensera les dépenses de l'Acheteur d'une telle expédition sur les obligations de paiement de l'Acheteur envers le Vendeur. Si le Vendeur exerce son option de remplacer de tels Produits non-conformes, le Vendeur, après réception des Produits non-conformes expédiés par l'Acheteur, enverra les Produits de remplacement à l'Acheteur et les conditions

de l'**Article 8(B)** s'appliqueront pour de tels Produits, sauf que le Vendeur sera responsable des frais et dépenses d'expédition.

C. L'Acheteur reconnaît et accepte que les recours énoncés en **Article 9(B)** (exercés conformément aux présentes Conditions générales) sont les seuls recours de l'Acheteur en cas de livraison de Produits non-conformes.

10. MODIFICATION DE COMMANDES/ANNULATIONS. Les commandes reçues et acceptées par le Vendeur ne peuvent être modifiées ou annulées sauf à des conditions satisfaisantes pour le Vendeur et qui évitent au Vendeur de subir une quelconque perte. Le Vendeur n'acceptera pas de modifications ou annulations de Produits, qu'ils soient standards, non-standards ou spéciaux, sans remboursement total de toutes les dépenses engagées à ce jour. L'Acheteur doit demander toute modification et annulation de commande par écrit, portant la signature d'un représentant agréé du Vendeur pour être valable. Toutes les modifications ou annulations de Projets seront soumis à des modifications appropriées des remises, frais d'expédition et autres frais de l'Acheteur.

11. GARANTIE LIMITEE.

A. Le Vendeur garantit à l'Acheteur que, pendant une période, celle survenant la première, de douze (12) mois à partir de la date d'installation et de dix-huit (18) mois à partir de la date d'expédition (selon le cas, la « **Période de garantie** »), les Produits fabriqués par le Vendeur seront exempts de défauts de matériau et vices de fabrication lorsqu'ils sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été conçus et fabriqués. Le Vendeur ne garantit pas les Produits contre une corrosion chimique ou par contrainte, ou contre toute défaillance autre que celle des défauts de matériau et des vices de fabrication.

B. LA GARANTIE EXPLICITE ÉNONCÉE DANS L'ARTICLE 1.11(A) EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES. AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER N'EST PRÉVUE NI DONNÉE.

C. Les Produits fabriqués par un tiers (le « **Produit de tiers** ») peut constituer, contenir, être contenu dans, intégré à, attaché à ou emballé avec, les Produits. Les Produits de tiers ne sont pas couverts par la garantie en **Article 11(A)**. Pour éviter toute confusion, **LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIES QUANT À TOUT QUELCONQUE PRODUIT DE TIERS.**

D. Le Vendeur ne sera pas responsable d'une violation de garantie énoncée en **Article 11(A)** sauf si : (i) l'Acheteur notifie le Vendeur par écrit du défaut pendant la Période de garantie et, dans tous les cas, dans les quatorze (14) jours du moment où l'Acheteur découvre, ou aurait dû raisonnablement découvrir, le défaut ; (ii) une occasion raisonnable a été donnée au Vendeur après réception d'une telle notification pour examiner de tels Produits et que l'Acheteur (si le Vendeur lui demande de ce faire) retourne de tels Produits à l'usine de Bray ou tout autre lieu que le Vendeur indiquera sur le Devis pour y examiner les Produits ; et (iii) le Vendeur vérifie raisonnablement la plainte de l'Acheteur selon laquelle les Produits sont défectueux. L'Acheteur retournera (en port payé) le Produit défectueux chez Bray, à l'usine de Bray ou à tout autre lieu que le Vendeur indiquera sur le Devis, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la notification écrite initiale du défaut de l'Acheteur au

Vendeur. À la confirmation du Vendeur des Produits en violation de la garantie prévue en **Article 11(A)**, le Vendeur compensera la dépense d'expédition de l'Acheteur sur les obligations de paiement du Vendeur et, si le Vendeur exerce son option de remplacer de tels Produits défectueux, le Vendeur expédiera à l'Acheteur les Produits de remplacement et les conditions de l'**Article 8(B)** s'appliqueront à de tels Produits de remplacement, sauf que le Vendeur sera responsable des frais et dépenses d'une telle expédition.

E. Le Vendeur ne sera pas responsable d'une violation de garantie énoncée en **Article 11(A)** si : (i) l'Acheteur continue à utiliser de tels Produits après avoir envoyé une telle notification ; (ii) le défaut survient parce que l'Acheteur a manqué de suivre les instructions verbales ou écrites du Vendeur quant au stockage, à l'installation, à la mise en service, l'utilisation ou l'entretien des Produits ; ou (iii) l'Acheteur modifie ou répare de tels Produits sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

F. Sous réserve de l'**Article 11(D)** et de l'**Article 11(E)** ci-dessus, en ce qui concerne de tels Produits pendant la Période de garantie, le Vendeur, à sa seule discrétion : (i) soit réparera ou remplacera de tels Produits (ou la partie défectueuse), soit (ii) compensera ou remboursera le prix de tels Produits au prorata du prix contractuel, à condition que, si le Vendeur le demande, l'Acheteur retourne de tels Produits au Vendeur, aux frais du Vendeur. **LES RECOURS INDIQUÉS DANS LE PRÉSENT ARTICLE 11(F) SERONT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DE L'ACHETEUR ET LA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR TOUTE VIOLATION DE LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE EN ARTICLE 11(A).**

12. LIMITATION DE RESPONSABILITE.

A. EN AUCUN CAS, LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE DE TOUS QUELCONQUES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, PERTES DE BÉNÉFICES OU REVENUS, OU DIMINUTION DE VALEUR, DÉCOULANT DE, OU EN RAPPORT AVEC, UNE QUELCONQUE VIOLATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, QUE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES AIT ÉTÉ DIVULGUÉE À L'AVANCE À L'ACHETEUR, OU AURAIT PU ÊTRE PRÉVUE PAR L'ACHETEUR, QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE LÉGALE OU ÉQUITABLE (CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE) SUR LAQUELLE LA RÉCLAMATION EST BASÉE, ET NONOBTANT QU'UN QUELCONQUE RECOURS, CONVENU OU AUTRE, ÉCHOUE DANS SON BUT ESSENTIEL.

B. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DU VENDEUR DÉCOULANT DE, OU EN RAPPORT AVEC UN QUELCONQUE PRODUIT, QU'ELLE DÉCOULE DE, OU EST EN RAPPORT AVEC, UNE RUPTURE DE CONTRAT, UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, N'EXCÈDERA LE TOTAL DES SOMMES PAYÉES AU VENDEUR POUR UN TEL PRODUIT.

13. RETOURS AUTORISÉS. Toutes les ventes de Produits à l'Acheteur sont réalisées sur une base unidirectionnelle et aucun Produit ne doit être retourné sans l'approbation écrite préalable du Vendeur. En général, en plus de la condition de l'approbation écrite préalable, Bray acceptera uniquement des retours d'un Acheteur si la demande de retour est effectuée en

temps opportun après l'expédition du (des) Produit(s) en question à l'Acheteur, et si le(s) Produit(s) sont en bon état, réutilisables et restent des produits standards de Bray (*par ex.*, des produits qui ne sont pas faits sur-mesure, des produits obsolètes ou rachetés). En ce qui concerne les retours, le Vendeur établit en général une note de crédit (de laquelle le Vendeur peut déduire des dépenses d'expédition, de remise en dépôt et de reconditionnement).

14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE. Tous les droits d'auteur, brevets, marques de commerce, secrets de commerce, savoir-faire et autres propriétés intellectuelle ou exclusives en vertu des lois de toute quelconque juridiction dans le monde (« **Droits de PI** ») associés aux, ou en rapport avec les, Produits appartiendront exclusivement au Vendeur. Le Vendeur conservera tous les Droits de PI utilisés pour créer, incorporer, utiliser dans, et autrement en rapport avec, les Produits et tout quelconque de leurs composants, et l'Acheteur n'obtient aucune participation dans l'un quelconque des Droits de PI du Vendeur. L'Acheteur utilisera les Droits de PI du Vendeur uniquement selon les présentes Conditions générales et toutes instructions du Vendeur. Aucune licence, ni explicite ni implicite, n'est accordée sur de quelconques droits de PI du Vendeur. Si l'Acheteur acquière de quelconques Droits de PI dans, ou en rapport avec, un quelconque Produit par effet de loi ou autrement, de tels droits sont réputés et sont octroyés irrévocablement au Vendeur par les présentes, sans autre action. L'Acheteur, aux frais du Vendeur, exécutera de tels documents et agira de toutes les manières nécessaires pour permettre au Vendeur de protéger ses droits de PI.

15. MODIFICATIONS AUX PRODUITS. Le Vendeur se réserve le droit de modifier, interrompre ou altérer le concept et la construction des Produits sans préavis et sans aucune autre obligation.

16. CONFORMITE AVEC LA LOI. L'Acheteur se conformera avec toutes les lois, règlements et ordonnances en vigueur et conservera la validité de toutes licences, permissions, autorisations, consentements et permis dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat. Pour promouvoir ce qui précède (et sans s'y limiter), veuillez noter ce qui suit à propos de la conformité :

A. Conformité commerciale. L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois régissant le contrôle et la réglementation des exportations/importations, y compris, sans limitation, les lois régissant la ré-exportation. Si l'Acheteur acquière le(s) Produit(s) pour la revente, une telle conformité exige la connaissance de l'Acheteur de l'utilisation finale, de l'utilisateur final, de la destination ultime ou d'autres faits en rapport avec une telle vente de Produit(s), et qu'il soit averti des « *alertes* » dans les circonstances en rapport avec une telle vente. L'Acheteur a l'obligation de se conformer au programme de conformité commerciale de Bray en ce qui concerne tout achat et vente de Produit(s). L'Acheteur devra contacter Bray pour confirmer sa conformité avec les exigences de ce programme.

B. Lois anticorruption. L'Acheteur doit se conformer à toutes les lois et réglementations en matière d'anticorruption et de subornation, y compris, sans limitation, le Bribery Act 2010 du Royaume-Uni et le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis. L'Acheteur ne doit pas payer, offrir ou promettre de payer, directement ou indirectement, toute quelconque chose de valeur dans le but d'influencer la décision d'un fonctionnaire ou de chercher à influencer toute quelconque décision d'une personne ou organisation affiliée avec tout quelconque organisme, organisation ou entité commerciale gouvernementale détenu partiellement ou en totalité par un organisme gouvernemental. L'Acheteur doit contacter Bray en

ce qui concerne toute transaction de Produit(s) fourni(s) dans le cadre du présent Contrat qui pourrait impliquer de telles lois. Bray peut annuler immédiatement et sans aucune responsabilité toute vente, contrat ou association avec toute quelconque personne transgressant de telles lois.

17. RESILIATION. En plus de toute autre recours en vertu du Contrat, le Vendeur peut résilier le Contrat, avec effet immédiat, après notification écrite à l'Acheteur, si l'Acheteur : (i) manque de payer toute somme à son échéance ; (ii) n'a pas rempli, ou ne s'est pas conformé à, l'une quelconque des conditions du Contrat d'autre manière, en totalité ou en partie ; ou (iii) devient insolvable, dépose une demande de mise en faillite, entame ou a entamé une procédure en rapport avec une faillite, une liquidation judiciaire, une réorganisation ou une cession au profit de ses créanciers.

18. RENONCIATION. Aucune renonciation du Vendeur d'une quelconque des dispositions des présentes Conditions générales ou du présent Contrat ne prend effet si elle n'est pas exposée explicitement par écrit et signée par le Vendeur. Aucun manquement d'exercer, ou retard dans l'exercice, de tous droits, recours, pouvoir ou privilège découlant du Contrat ne sera considéré ni interprété comme une renonciation à ceux-ci. Aucun droit unique ou exercice partiel d'un quelconque droit, recours, pouvoir ou privilège en vertu des présentes n'exclut tout autre exercice de ceux-ci, ou l'exercice de tout autre droit, recours, pouvoir ou privilège.

19. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Toutes Informations confidentielles (telles que définies ci-dessous) du Vendeur divulguées par ce dernier à l'Acheteur, qu'elles soient divulguées verbalement ou divulguées ou consultées par écrit, sous forme électronique ou autre forme ou média, qu'elles soient ou non marquées, désignées ou autrement identifiées comme étant « confidentielles », en rapport avec les présentes Conditions générales, sont confidentielles, réservées à l'exécution du présent Contrat, et ne doivent pas être divulguées ou copiées sauf si expressément autorisée de ce faire par le Vendeur à l'avance et par écrit. À la demande du Vendeur, l'Acheteur retournera immédiatement toutes les Informations confidentielles reçues du Vendeur. Le Vendeur sera autorisé à imposer des mesures par voie injonctive pour toute violation du présent Article. Pour les besoins du présent Contrat, le terme « **Informations confidentielles** » signifie toutes les informations privées, confidentielles ou exclusives du Vendeur, y compris, sans toutefois s'y limiter, les affaires commerciales, plans d'activité, secrets commerciaux, la propriété intellectuelle, les spécifications, échantillons, motifs, ébauches, informations sur les clients, informations sur les fournisseurs, les données techniques, développements, caractéristiques, systèmes, procédures, services, processus, méthodes, dessins, savoir-faire, équipement, plans de développement, documents, manuels, stratégies, matériels de formation, coûts, tarification, réductions ou remises, inventions, découvertes ou toutes autres sujets confidentiels acquis à l'égard du Vendeur ou des Produits.

20. FORCE MAJEURE. Ni le Vendeur ni l'Acheteur ne se trouveront en situation de violation contractuelle ni responsable envers l'autre partie de tout retard ou dommages s'il est empêché d'exécuter les présentes Conditions générales et le Contrat (autre que les obligations pécuniaires) par toute quelconque condition de Force majeure en dehors de son contrôle et qui n'est pas la conséquence d'une négligence de la partie affectée (« **Force majeure** »). La Force majeure inclut, sans toutefois s'y limiter, les tremblements de terre, inondations, ouragans, tempêtes tropicales baptisées, impacts de foudre, tempêtes verglaçantes, tempêtes de neige, icebergs, congères, catastrophes maritimes et aériennes, explosions et incendies, épidémies, actes de Dieu, actes d'ennemis publics, guerre, terrorisme, état d'urgence national, invasion, insurrection, émeutes, grèves, grève patronale, blocus ou autres contestations industrielles, toutes

lois, règles, règlements, ordonnances, directives ou exigences de, ou intervention par, tout gouvernement ou organisme gouvernemental, l'incapacité ou le retard d'obtenir l'approvisionnement de matériaux adéquats ou appropriés, les pannes de courant ou autres situations en dehors du contrôle de la partie, et que, en exerçant une prudence raisonnable, la partie est incapable d'empêcher ou de remédier, de manière similaire ou non, prévisible ou imprévisible. Le Vendeur disposera du temps raisonnablement nécessaire pour s'acquitter de ses obligations lors de la survenue d'un événement de Force majeure.

21. CESSION. L'Acheteur ne cèdera aucun de ses droits ni ne délèguera une quelconque de ses obligations en vertu du présent Contrat sans l'Accord préalable par écrit du Vendeur. Toute cession ou délégation supposée en violation du présent Article sera nulle et sans effet. Aucune cession ni délégation ne dégage l'Acheteur d'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Contrat.

22. REVISION ET MODIFICATION. Les présentes Conditions générales ne peuvent être révisées ou modifiées que par un écrit indiquant spécifiquement qu'il modifie les présentes Conditions générales, signé par un représentant agréé du Vendeur et de l'Acheteur.

23. RELATION ENTRE LES PARTIES. La relation entre les parties est celle de contractants indépendants. Rien dans les présentes Conditions générales ou du Contrat ne sera interprété comme créant une quelconque agence, partenariat, co-entreprise ou autre forme d'entreprise commune, d'emploi ou de relation fiduciaire entre les parties, et aucune des parties n'aura autorité pour passer des contrats ou lier l'autre partie de quelque manière que ce soit.

24. PAS DE TIERS BENEFICIAIRES. Les présentes Conditions générales et la Commande sont au seul bénéfice du Vendeur et de l'Acheteur et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et rien dans les présentes, que ce soit explicite ou implicite, n'est prévue pour conférer, ni ne confèrera, à toute autre personne ou entité, un quelconque droit, bénéfice ou recours, quelle qu'en soit la nature en vertu ou en raison des présentes Conditions générales.

25. DROIT APPLICABLE/JURIDICTION/RENONCIATION AU JURY. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, LE CONTRAT ET LES RELATIONS ENTRE LES PARTIES SERONT RÉGIES PAR LES LOIS PROCÉDURALES ET MATÉRIELLES DE L'ÉTAT DU TEXAS, ABSTRACTION FAITE DES PRINCIPES DE CONFLIT DE LOI QUI COMMANDERAIENT L'APPLICATION DES LOIS PROCÉDURALES ET MATÉRIELLES D'UNE AUTRE JURIDICTION. DANS LE CAS OÙ LA LOI DU TEXAS EST JUGÉE, OU ORDONNÉE DE, NE PAS S'APPLIQUER À TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES, ALORS AUX FINS DE CE LITIGE, LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, LE CONTRAT ET LES RELATIONS ENTRE LES PARTIES SERONT RÉGIS PAR LES LOIS DE LA JURIDICTION OÙ EST SITUÉE L'USINE DE BRAY IMPLIQUÉE DANS LA VENTE, EN DEHORS DE TOUS PRINCIPES DE CONFLIT DE LOI QUI COMMANDERAIENT L'APPLICATION DES LOIS PROCÉDURALES ET MATÉRIELLES D'UNE AUTRE JURIDICTION.

SI L'USINE DE BRAY IMPLIQUÉE DANS LA VENTE EST SITUÉE DANS UN QUELCONQUE ÉTAT, TERRITOIRE OU DISTRICT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, CHAQUE PARTIE : (A) SE SOUMET IRRÉVOCABLEMENT À LA JURIDICTION ET LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DU COMTÉ DE HARRIS, TEXAS, POUR LA RÉOLUTION DE TOUT QUELCONQUE LITIGE DÉCOULANT DE, OU EN RAPPORT

AVEC, LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, LE CONTRAT ET LES RELATIONS ENTRE LES PARTIES ; ET (B) RENONCE VOLONTAIREMENT, ET EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE, À TOUS DROITS À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS TOUTE QUELCONQUE PROCÉDURE JUDICIAIRE EN RAPPORT AVEC LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, LA PRÉSENTE COMMANDE OU LES RELATIONS ENTRE LES PARTIES.

SI L'USINE DE BRAY IMPLIQUÉE DANS LA VENTE NE SE SITUE PAS DANS UN QUELCONQUE ÉTAT, TERRITOIRE OU DISTRICT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, CHACUNE DES PARTIES ACCEPTE QUE TOUS LES LITIGES DÉCOULANT DE, OU EN RAPPORT AVEC, LE PRÉSENT CONTRAT OU LA (LES) COMMANDE(S) SOIENT RÉGLÉS AU FINAL, SOUS RÉSERVE DE LA DÉFENSE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR, EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'ARBITRAGE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE PAR UN SEUL MÉDIATEUR NOMMÉ CONFORMÉMENT AUX DITS RÈGLEMENTS. L'ARBITRAGE SERA CONDUIT EN ANGLAIS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE HOUSTON, TEXAS. LE MÉDIATEUR DOIT SATISFAIRE À CHACUNE DES QUALIFICATIONS SUIVANTES POUR ÊTRE NOMMÉ : (1) ÊTRE DIPLÔMÉ D'UNE FACULTÉ DE DROIT SITUÉE AUX ÉTATS-UNIS ; (2) AVOIR PLUS DE VINGT ANS D'EXPÉRIENCE PLAIDANT ET/OU ARBITRANT DES LITIGES COMMERCIAUX COMPLIQUÉS ; (3) ÊTRE AUTORISÉ À PRATIQUER LE DROIT DANS L'ÉTAT DU TEXAS ; ET (4) ÊTRE IMPARTIAL. LE MÉDIATEUR AURA L'AUTORITÉ DE RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ENTRE LES PARTIES, MAIS N'AURA PAS L'AUTORITÉ D'ACCORDER DE QUELCONQUES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU RÉPARATIONS QUI NE SONT PAS DISPONIBLES DANS, OU QUI DÉPASSENT, LES CONDITIONS FORMELLES DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU DU CONTRAT. LA DÉCISION D'ARBITRAGE SERA PRÉSENTÉE AUX PARTIES PAR ÉCRIT ET, À LA DEMANDE D'UNE QUELCONQUE DES PARTIES, COMPRENDRA LES CONSTATATIONS DE FAIT ET LES CONCLUSIONS DE DROIT. LA DÉCISION PEUT ÊTRE CONFIRMÉE ET APPLIQUÉE DEVANT TOUT TRIBUNAL DE JURIDICTION COMPÉTENTE. PAR LA PRÉSENTE, L'ACHETEUR ET LE FOURNISSEUR CONSENTENT ET SE SOUMETTENT À L'ARBITRAGE PRÉCITÉ ET À LA JURIDICTION DE TOUT TRIBUNAL LOCAL, D'ÉTAT OU FÉDÉRAL SIS À HOUSTON, TEXAS, COMME JURIDICTION POUR L'EXAMEN OU LA CONTESTATION DE LA DÉCISION D'ARBITRAGE, ET RENONCENT À TOUT DROIT QU'UNE TELLE PARTIE POURRAIT AVOIR DE TRANSFÉRER LA COMPÉTENCE À TOUTE AUTRE JURIDICTION. LES PARTIES SE RÉSERVENT FORMELLEMENT TOUS LES DROITS DE CHERCHER DES MESURES PAR VOIE INJONCTIVE DEVANT UN TRIBUNAL SIS À HOUSTON, TEXAS. LES PARTIES RECONNAISSENT ET ACCEPTENT QUE LE PRÉSENT CONTRAT COMPREND DES ACTIVITÉS DE COMMERCE ENTRE ÉTATS (ET, EN CONSÉQUENCE, LES LOIS FÉDÉRALES SUR L'ARBITRAGE DES ÉTATS-UNIS RÉGIRONT ET S'APPLIQUERONT À TOUS LES ARBITRAGES RÉALISÉS EN VERTU DES PRÉSENTES, NONOBTANT TOUTE DISPOSITION LÉGISLATIVE D'ÉTAT CONTRAIRE).

26. NOTIFICATIONS. Toutes les notifications, consentements, plaintes, demandes, dérogations et autres communications dans le cadre des présentes (chacun une « **Notification** ») s'effectueront par écrit et seront adressés aux adresses indiquées sur la face avant du Devis, ou à toute autre adresses que peut désigner, par écrit, la partie destinataire. Toutes les notifications seront livrées par remise en personne par un service de coursier exprès renommé (avec tous les

frais prépayés), par télécopie (avec confirmation de la transmission), par e-mail ou par courrier certifié ou recommandé (dans chaque cas, avec accusé de réception, affranchissement prépayé). Sauf si le présent Contrat indique différemment, une Notification est effective uniquement (i) à réception par la partie destinataire (et la confirmation d'une telle réception en ce qui concerne les transmissions par télécopie ou par e-mail) et (ii) si la partie expéditrice de la Notification a respecté les conditions du présent Article.

27. DISSOCIABILITE. Si l'une quelconque des Conditions ou autres conditions ou dispositions du Contrat s'avérait nulle, illégale ou inapplicable dans toute quelconque juridiction, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres conditions ou dispositions ni ne rendra nulle ou inapplicable une telle condition ou disposition dans toute autre juridiction.

28. ERREURS DE TRANSCRIPTION. Le Vendeur se réserve le droit de corriger toutes erreurs de sténographie, de transcription ou d'omission dans tout quelconque document (que ce soit dans les Devis, les factures ou dans d'autres documents).

29. SURVIE. Toute disposition du Contrat qui devrait s'appliquer de par sa nature après toute annulation ou expiration du Contrat, y compris (sans toutefois s'y limiter) les dispositions suivantes : Conformité aux lois, Confidentialité, Droit applicable/Juridiction et Survie, survivront à une telle annulation ou expiration.

30. DONNEES PUBLIEES. Tous les poids, dimensions, températures, pression nominale et autres informations publiées sur les Produits sont approximatifs.